



Conseil municipal du 21 décembre 2023

Procès-verbal de séance

L'an deux mille vingt-trois, le 21 décembre à 19 heures 30,

Le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROBERT Bernard, Maire.

Etaient présents :

CANNONE Jean-Damien, COLTAT Sébastien, DUSCHER John, GENEVOIS Eric, GUIDEZ Fabienne, KIENER Anne-Laure, LESCASSE Marion, LIENARD Audrey, MACHETTI Catherine, MAIZIERES Laurent, PERINI Pascal, REMY Nicolas, ROBERT Bernard, WEINS Sandra,

Etait excusée :

VICINI CLAUDOT Chantal qui donne pouvoir à PERINI Pascal,

Monsieur ROBERT Bernard, maire, ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'une secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Laurent MAIZIERES est désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

Les conseillers municipaux ont tous été destinataires lors de leur convocation à la réunion des différentes pièces explicatives des délibérations à l'ordre du jour.

Approbation du compte de rendu du conseil du 2 novembre 2023

Le procès-verbal du 2 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Modification de l'ordre du jour

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de modifier l'ordre du jour de la séance :

- en retirant un point de l'ordre du jour, le point N°1 : convention de mise à disposition du service urbanisme de la ville de Val-de-Briey, en vue de mutualisation intercommunale de l'instruction des autorisations d'occupation des sols.

Le Président d'OLC vient d'apprendre, à Monsieur le Maire, que la Communauté de Communes va se charger d'instruire les dossiers et qu'il serait sage de ne pas se précipiter.

Ce point du droit des sols est reporté à une date ultérieure après étude des documents que nous allons recevoir d'OLC comparativement à la proposition de Val-de-Briey.

- en ajoutant un point à l'ordre du jour, point relatif à la mutuelle du personnel communal.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire présente l'ensemble des décisions prises depuis la dernière réunion de l'Assemblée, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties selon l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT) :

Ainsi :

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que deux commandes correspondant respectivement à l'extension du columbarium existant et la fourniture et pose d'un caveau cinéraire en béton ont été signées pour un montant total de 6 515 €.

Le Maire étant autorisé à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, il a donc été procédé au virement de crédit d'un montant de 6 515 € (six

mille cinq cent quinze euros) en section d'investissement, du chapitre 23, article 231 – opération n° 275 – effacement de l'étang au chapitre 21, article 2131, opération 225 – extension columbarium ;

- Commande de vaisselle pour la MTL auprès de la Société HENRI JULIEN pour un montant de 1 029,50 € ;
- Commande d'une alarme pour l'atelier municipal auprès de la société VIGILANCE SECURITE pour un montant de 5 252,04 € ;

Monsieur Nicolas REMY demande si, pour cette opération, plusieurs devis ont été réalisés

Monsieur le Maire rappelle quelles règles appliquer pour les marchés publics répondant à un besoin dont la valeur est inférieure à 40 000 € HT "L'article R. 2122-8 du code de la commande publique (auquel renvoie l'article R. 2121-1 pour les marchés de défense ou de sécurité) fixe à 40 000 € HT le seuil de dispense de mise en concurrence pour l'ensemble des acheteurs soumis au code. Pour les achats inférieurs à ce seuil, les acheteurs peuvent ainsi passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Trois exigences relatives aux achats dont le montant est inférieur à 40 000 € HT :

- choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin ;
- respecter le principe de bonne utilisation des deniers publics ;
- ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre au même besoin.

- Commande de thermostats auprès de la société MEQUISA pour un montant de 638,49 € ;
- Commande d'un taille-haie auprès de la société HORIZON VERT pour un montant de 632,72 € ;
- Commande d'un marteau perforateur auprès de la société LORRAINE FIXATION pour un montant de 1 006,18 € ;
- Commande d'un groupe électrogène auprès de la société LORRAINE FIXATION pour un montant de 1 554,05 €.

S.M.I.V.U. Fourrière du Jolibois : adhésion des communes de Boulogny et Luttange

Rapporteur : Monsieur ROBERT Bernard, Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et l'unanimité,

- DONNE un avis favorable à l'adhésion des communes de Boulogny et Luttange au S.M.I.V.U. Fourrière du Jolibois.

Délibération n° 2023/068

Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle – rapport d'activités 2022

Rapporteur : Monsieur ROBERT Bernard, Maire

Monsieur Bernard ROBERT, Maire, présente au Conseil Municipal le bilan de l'année 2022 du Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle (SDE 54).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- PREND ACTE du rapport d'activités 2022 du Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle.

Délibération n° 2023/069

SISCODELB – rapport d'activités 2022

Rapporteur : Monsieur ROBERT Bernard, Maire

Monsieur Bernard ROBERT, Maire, présente au Conseil Municipal le bilan de l'année 2022 du SISCODELB.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- PREND ACTE du rapport d'activités 2022 du SISCODELB.

Délibération n° 2023/070

Vente de la parcelle AB 29

Rapporteur : Monsieur ROBERT Bernard, Maire

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) du 14 août 2017,

Vu la parcelle AB 29 classée en zone N au PLU,
Vu la demande d'acquisition du terrain AB 29 formulée par Madame Marjorie LOBJOIS et Monsieur Yannick HIRSCH,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- FIXE le prix de vente à 5 € le mètre carré,
- ACCEPTE la vente de la parcelle AB 29 d'une superficie de 665 m² au prix de 3 325 € à Madame Marjorie LOBJOIS et Monsieur Yannick HIRSCH, domiciliés au 15 rue Colombo, 54800 LABRY,
- DIT que les frais inhérents à cette vente et les frais de géomètre seront à la charge des acquéreurs,
- DIT que l'accès sur la parcelle devra être facilité et autorisé aux agents communaux, aux élus ou aux entreprises pour tout entretien du mur du cimetière, pas de plantation d'arbre sur la parcelle,
- CHARGE l'étude de Maître LACOSTE, notaire à Jarny, de la rédaction des actes de vente,
- AUTORISE le Maire à signer les actes de vente.

Délibération n° 2023/071

Suppression d'un emploi permanent à temps complet

Rapporteur : Monsieur ROBERT Bernard, Maire

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial conformément à l'article L542-2 du Code général de la fonction publique.

Compte tenu de la demande de détachement de la secrétaire de mairie, il convient de procéder à

la transformation d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe en poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe. Ce poste sera occupé par voie de mutation interne par un agent administratif titulaire au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe, occupant actuellement le poste d'assistante de gestion administrative et financière.

Considérant la nécessité de remplacer l'assistante de gestion administrative et financière titulaire au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe, il convient de procéder à la transformation du poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe en poste d'adjoint technique principal de 1ère classe. Ce poste sera occupé par voie de mutation interne par un agent technique titulaire au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe, occupant actuellement le poste d'agent d'accueil.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression du poste permanent ci-après :

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire	Date d'effet
1	Rédacteur principal de 1ère classe	Secrétaire de mairie	35 heures	01/01/2024

- et la transformation simultanée des postes permanents suivant :

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire	Date d'effet
1	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Secrétaire de mairie	35 heures	01/01/2024
1	Adjoint technique principal de 1ère classe	Assistante de gestion administrative et financière	35 heures	01/01/2024

A compter du 1er janvier 2024, le tableau des effectifs est modifié de la façon suivante :

- Filière : Administratif,
- Cadre d'emplois : Rédacteurs,
- Grade : Rédacteur principal de 1ère classe,
- Ancien effectif dans le cadre d'emplois : 1,
- Nouvel effectif dans le cadre d'emplois : 0.

L'assemblée, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L542-2,
Vu le tableau des effectifs adopté par l'assemblée délibérante en date du 1er octobre 2023,
Vu l'avis du comité social territorial du 27 novembre 2023,

DECIDE

- d'adopter les propositions du maire,
- de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

SERVICE ADMINISTRATIF					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire de mairie	Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	0	

- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2024,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n° 2023/072

Travaux de sécurisation du centre du village et création d'une zone 30 : demande de subvention au titre du fonds de répartition du produit des amendes de police

Rapporteur : Monsieur ROBERT Bernard, Maire

Dans le cadre d'une action volontaire d'amélioration du cadre de vie, de renforcement du dispositif de régulation de la vitesse et de sécurisation du centre-bourg, la commune a pour projet de compléter et d'étendre son dispositif de type zone 30 sur les rues Jules CHARDEBAS, Georges DUBOIS, Paul BRUQUE (RD603), de sécuriser certains passages piétons et de créer un quai de bus à proximité de l'école élémentaire Paul Pêche, d'aménager un quai de bus devant l'école maternelle Jules Ferry et d'installer des feux « récompenses » rue Paul BRUQUE et rue Jules CHARDEBAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE ledit projet d'un coût de 108 380 € HT,
- SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du fonds de répartition du produit des amendes de police,
- DIT que la part non subventionnée sera prise en charge par le budget communal.

Délibération n° 2023/073

Travaux de sécurisation du centre du village et création d'une zone 30 : demande de subvention au titre du fonds de la D.E.T.R.

Rapporteur : Monsieur ROBERT Bernard, Maire

Dans le cadre d'une action volontaire d'amélioration du cadre de vie, de renforcement du dispositif de régulation de la vitesse et de sécurisation du centre-bourg, la commune a pour projet de compléter et d'étendre son dispositif de type zone 30 sur les rues Jules CHARDEBAS, Georges DUBOIS, Paul BRUQUE (RD603), de sécuriser certains passages piétons et de créer un quai de bus à proximité de l'école élémentaire Paul PECHÉ, d'aménager un quai de bus devant l'école maternelle Jules Ferry et d'installer des feux « récompenses » rue Paul BRUQUE et rue Jules CHARDEBAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE ledit projet d'un coût de 108 380 € HT,
- SOLLICITE une subvention au titre de la D.E.T.R., travaux liés à la sécurité routière de compétence communale,
- DIT que la part non subventionnée sera prise en charge par le budget communal.

Délibération n° 2023/074

Travaux de sécurisation du centre du village et création d'une zone 30 : demande de subvention au titre du fonds Solidarité communes

Rapporteur : Monsieur ROBERT Bernard, Maire

Dans le cadre d'une action volontaire d'amélioration du cadre de vie, de renforcement du dispositif de régulation de la vitesse et de sécurisation du centre-bourg, la commune a pour projet de compléter et d'étendre son dispositif de type zone 30 sur les rues Jules CHARDEBAS, Georges DUBOIS, Paul BRUQUE (RD603), de sécuriser certains passages piétons et de créer un quai de

bus à proximité de l'école élémentaire Paul PECHE, d'aménager un quai de bus devant l'école maternelle Jules Ferry et d'installer des feux « récompenses » rue Paul BRUQUE et rue Jules CHARDEBAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE ledit projet d'un coût de 108 380 € HT,
- SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du fonds Solidarité communes,
- DIT que la part non subventionnée sera prise en charge par le budget communal.

Délibération n° 2023/075

CDG54/MNT : participation financière relative à la protection sociale complémentaire du risque Frais de Santé au profit des agents de la collectivité

Rapporteur : Monsieur ROBERT Bernard, Maire

M. Bernard ROBERT, Maire, rappelle à l'assemblée que la commune a adhéré au contrat groupe 2022-2027 du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG54) relatif à l'assurance santé du personnel communal en partenariat avec la mutuelle MNT, en prenant en compte la situation familiale des agents :

- Modulation familiale : participation variable selon le nombre de personnes assurées.

Il propose au Conseil Municipal d'augmenter la participation d'employeur à compter du 1er janvier 2024.

VU la délibération n° 2022/059 du 29 novembre 2022 relative à l'adhésion à la convention de participation "santé" du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle et son annexe précisant les montants mensuels de participation financière par catégorie d'agent,

L'assemblée délibérante, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- DÉCIDE d'annuler la précédente participation et de prendre en charge les participations financières précisées dans l'annexe ci-jointe.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet du mois du 1er janvier 2024.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Délibération n° 2023/076

Questions diverses

Rapporteur : Monsieur ROBERT Bernard, Maire

1. Création d'une régie d'avance

Pour les achats divers dans différents commerces nous pouvons payer par Carte Bancaire après ouvert un compte bancaire.

Pour gérer la carte bancaire, 2 régisseurs doivent être nommés (1 titulaire et 1 suppléant), sachant que le Maire et les adjoints possesseurs d'une délégation ne peuvent remplir cette fonction.

Après consultation des élus et accord du Conseil Municipal, les 2 régisseurs désignés sont Madame Catherine MACHETTI comme titulaire et Monsieur Sébastien COLTAT comme suppléant.

2. Prime exceptionnelle de Pouvoir d'Achat

Le décret 2023/1006 d'octobre 2023 offre la possibilité d'octroyer une Prime de Pouvoir d'Achat aux fonctionnaires territoriaux. Cette prime est calculée sur la rémunération brute de janvier 2022

à juin 2023, elle est affectée par strate, inversement proportionnelle au salaire. L'Etat a fixé une fourchette à ne pas dépasser, montants qui peuvent être réduits.
A savoir, Monsieur Joseph BONASSO et Madame Isabelle GERNE entrent dans ce dispositif.
Le Conseil Municipal s'est prononcé pour l'application de cette prime à hauteur de 50%.

3. Stationnement aux abords des écoles

Monsieur le Maire rappelle que depuis quelques temps le Plan Vigipirate est renforcé en « Alerte Attentat » et de ce fait, le stationnement aux abords des écoles est interdit. Afin de ne pas déroger à ce décret, Monsieur le Maire garant de la sécurité, a pris un arrêté allant dans ce sens.
Monsieur le Maire précise que les membres de la commission scolaire et les élus sont habilités à informer les enseignantes et/ou les parents d'élèves et à transmettre les informations débattues en Conseil Municipal.

A défaut de modification de l'arrêté préfectoral, les mesures du plan "Vigipirate Alerte Attentat" interdisant le stationnement aux abords des écoles est toujours appliqué.
Monsieur le Maire, garant de la sécurité, ne dérogera en aucune manière à cet arrêté.

4. Affaire IGHILAMEUR

Monsieur et Madame IGHILAMEUR, sis 15 rue Adrien MANGIN, ont entrepris, courant 2020, des travaux de décaissement sans autorisation ni de la commune, ni des Bâtiments de France.
Plainte a été déposée par Monsieur le Maire.
Aujourd'hui 2 plaintes concernent cette affaire, 1 au civil, déposée par la société Valéry, qui ne peut terminer la voirie et celle de la mairie au pénal pour, non demande de travaux et mise en danger des maisons environnantes.
Lors de l'audience de mardi 18 décembre, le nouvel avocat des époux IGHILAMEUR, qui n'a pas eu le temps de prendre connaissance du dossier a demandé un renvoi.
L'affaire est reportée au 27 août 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h50

Le Secrétaire de séance,
Laurent MAIZIERES

Le Maire,
Bernard ROBERT

